

DECISION DU MAIRE

N°444

DATE

20 mai 226

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy, du mercredi 09 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, du mercredi 09 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, pour l'organisation d'activités associatives,

Considérant que l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et possède une installation permanente sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de l'annexe du Château de Villiers au profit de l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'annexe du Château de Villiers, à titre gratuit, au profit de l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Le Cercle Celtique Mibien Ar Mor de Poissy, représentée par Monsieur Guy de NOUAL, Président, dont le siège social situé à la Vie Associative, 2, boulevard Robespierre – 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du mercredi 09 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, les mercredis de 19h30 à 22h30 (hors vacances scolaires).

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026